L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, nos 78 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI, 17 OCTOBRE 1879

L'HÉRÉDITÉ MONARCHIQUE.

La majorité des Français sont eux et croient encore que le comte de Chambord sera une fois élu roi, l'héritier de son "droit" à la couronne de France suivant M. le comte de Paris. Erreur, dit le *Gaulois*! "Bien différents les princes d'Orléans ne sont pas les plus proches héritiers du comte de Chambord, mais ils ne sont pas même ses parents au degré successible.

Et non-seulement la *famille* le dit, mais il le prouve. Lisez plutôt.

L'article 755 du Code Napoléon est ainsi conçu: "Les parents au delà du douzième degré ne "succèdent pas"; et l'article 736 porte: "Les plus proches en compte les degrés: De Mgr le comte collatéral, les degrés se comptent par les générations, depuis l'un des parents jusques et non compris l'un des ancêtres, et depuis celui-ci jusqu'à l'autre parent."

Exemple:

Louis XIII, auteur commun.	
Branche aînée	*Branche cadette*
2. Louis XIV.	2. Philippe, Monsieur.
3. Le grand Dauphin.	
4. Le duc de Bourgogne.	10. Philippe, le régent.
5. Philippe, duc d'Anjou.	
6. Louis XV.	11. Louis d'Orléans.
7. Le Dauphin.	12. Louis-Philippe d'Orléans.
8. Charles X.	
9. Le duc de Berry.	13. Philippe, Comte de Paris.
1. Le comte de Chambord.	
	14. Louis-Philippe I.
	15. Le duc d'Orléans.
	16. Le comte de Paris.

Ainsi, M. le comte de Paris, bisaïeul de M. le comte de Chambord au seizième degré, ne possède aucun droit à la succession civile de la maison de Bourbon; ses oncles les ducs de Nemours, d'Aumale et de Montpensier, n'en ont pas davantage, étant au quinzième degré.

La première idée d'Orléans avec la maison de Bourbon est aujourd'hui si éloignée que, dans Plyppothèse où M. le comte de Chambord ne laisserait d'autre héritier connu que M. le comte de Paris, les biens de sa succession mobilière et immobilière se trouveraient déroles au fisc.

Quel est donc l'héritier de M. le comte de Chambord et de son "droits"? C'est.... c'est..Don Carlos.—Celui qui arrêtait naguère les diligences espagnoles?—Celui-là même.

M. le comte de Chambord, dit le *Gaulois*, est la maison de Bourbon n'est pas d'autre héritier que don Carlos.

Don Carlos est, après le comte de Chambord, le seul roi légitime, selon le droit héréditaire de l'ancienne monarchie française.

Et le *Gaulois* le prouve encore:

Louis XIV eut de Marie-Thérèse d'Autriche:

Louis, dit le grand Dauphin, qui fut père de Louis, duc de Bourgogne, et de Philippe, duc d'Anjou.

Louis, duc de Bourgogne, fut le père de Louis XV, dont la ligne s'éteindra dans la personne de M. le comte de Chambord, qui touche à la soixantaine et qui n'a pas d'enfants.

Philippe, duc d'Anjou, devint roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V; sa postérité mâle est aujourd'hui représentée par Carlos-Maria de los Dolores-Juan-Isidoro-Joseph-François-Quirin-Antoine-Michel-Gabriel-Raphael, duc de Madrid.

Don Carlos, on nous permettra de ne lui donner qu'un seul de ses noms, est l'arrière-petit-fils de Philippe V et par conséquent de Louis XIV.

Il devient dès, sans contestation possible, le chef de la maison de Bourbon après la mort de M. le comte de Chambord.

Imprudent don Carlos qui s'est donné tant de peine à poursuivre en Espagne une royauté qui n'a pas voulu de lui et à laquelle ses droits sont contestés, alors qu'il en a une en France qui l'attend, qui ne saurait lui échapper et à laquelle ses droits sont incontestables! Le royaume très chrétien, ne vaut-il donc pas le royaume très catholique.

Il est vrai que l'un, obtenu par le traité d'Utrecht, les Bourbons d'Espagne ont solennellement renoncé à l'héritage du trône de France, et que, par conséquent, ils sont hors de cause en ce qui regarde notre pays—Erreur encore, répond la *Gaulois*; cette renonciation même a été depuis révoquée: la constitution de la France s'est passée de formalisement sur ce point.

Les conséquences du droit héréditaire, en ce qui touche les prétentions de la famille d'Orléans, ont été discutées, acceptées et sanctionnées par le droit moderne, par le droit de la Révolution française, sous la forme de l'article 1er du chapitre II, titre III, de la constitution du 3-14 septembre 1791:

"La royauté est indivisible et déléguée par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. *Elles n'ont préjugé sur l'effet des renonciations dans la race actuellement régnante.*"

La discussion qui prépara le vote de cet article,—on la peut lire au *Moniteur*,—en affirme le sens et la portée.

La première rédaction, soumise à l'Assemblée constituante déclarait l'hérédité pure et simple, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Les partisans de la famille d'Orléans, dans les rangs desquels figurait alors Mirabeau, tentèrent de faire passer un article additionnel impliquant l'exclusion de la maison d'Espagne. Ils ne réussirent pas; ils semblèrent, au contraire, ajouter la phrase que nous avons soulignée et qui réservé formellement le droit de compétition des descendants de Philippe V, en cas d'extinction des descendants de son frère aîné le duc de Bourgogne.

Du reste, les principaux orateurs de la Constituante, Casalès, pour le côté droit, Mirabeau, pour le côté gauche, accordaient qu'un cas d'émigration de la branche française, on aurait à examiner la question nationale qu'il appartiendrait de trancher entre les compétiteurs.

Ce départ, trop oublié, remplit et passionna les trois séances des 15, 16 et 17 septembre 1791.

Ainsi, si le droit ancien ni le droit moderne ne reconnaissent la famille d'Orléans comme l'héritière de la couronne de France à défaut des descendants du duc de Bourgogne. Elle ne peut arriver au trône que par l'usurpation, comme en 1830, ou par l'élection, et elle ces Parfronter.

Et sa consolation temporaire, l'écrivain du *Gaulois* achève philosophiquement:

"Entre nous, je n'imagine pas que don Carlos ait une chaude opinion de la valeur ou valeur ou magnétique héritage; mais j'ai voulu seulement traiter un point d'histoire scrupuleusement connu."

Le Figaro a voulu connaître l'opinion de don Carlos sur cette question délicate, et il la forme ainsi:

En l'absence de don Carlos, un personnage chargé par lui de fonctions diplomatiques et qui ne nous désavouera pas, nous a répondu de la façon suivante:

"J'ignore si quelques légitimistes plus ou moins militants ont songé dernièrement à don Carlos comme *héritier du comte de Chambord*, mais ce fait n'est répandu plus que faux. Ce que je puis affirmer, au nom de monsieur, c'est qu'il n'a pas renoncé et qu'il ne renoncera jamais à ses droits à la succession d'Espagne. Or, aux termes du traité d'Utrecht, pas connu en France, cette renonciation est indispensable pour qu'un Bourbon d'Espagne rentre dans ses droits à la couronne de France.

Le père de don Carlos, Don Juan, se trouverait dans ces conditions. En effet, le 3 octobre1868, il abdiquait ainsi ses droits à la couronne d'Espagne en faveur de don Carlos.

Pambitionnant pas le bonheur des Espagnols n'est-il pas dit la prospérité intérieure et le prestige extérieur de ma chère patrie, je crois devoir abdiquer et, par les présentes, j'abdique tous mes droits à la couronne d'Espagne, en faveur de mon fils aîné dit, don Carlos de Bourbon y d'Este.

Juan de Bourbon y de Braganza.

"Cette abdication a été faite et signée devant plusieurs chefs carlistes dont ceux à Paris: les généraux d'Algarra et Tristany ainsi que Marichalar, chambellan de don Carlos.

"Tous les journaux de cette époque, reproduisirent cette pièce officielle dont la publication fut ordonnée d'abord au *Ministerial Diplomatique* dans lequel on lut aussi la déclaration suivante de don Carlos:

"Si Dieu m'fait circonstances me placent sur le trône des Espagnes, je m'efforcerai de concilier légalement tous les intérêts légitimes de notre époque, avec les indispensables du passé, laissant aux Cortès souveraines, librement nommées, la grande et difficile tâche de doter, d'accord avec mon peuple, notre patrie d'une constitution qui sera, je l'espère définitive.

Carlos.

Dernières nouvelles:

Les trente pièces de "succession d'Orléans, dont il a été question dans notre dernier numéro, ont été remises par M. le comte de Chambord; s'il en existait un autre, on pourrait être sûr que le père de Don Carlos, don Juan, puisqu'il a abdiqué, pour lui et ses enfants, en faveur de son frère d'Espagne et qu'en outre M. le comte de Chambord l'a déclaré chef de la Maison de Bourbon.

Une marchande de la compagnie accompagnait jusque pâtissière de chez Mme à l'Étoile Rouge.

Le parti impérialiste.—Si M. le prince Jérôme Napoléon parle peu, il est possible qu'il agisse un peu plus. Il paraît certain qu'en ce moment il s'accomplit un travail destiné à rendre au bonapartisme sa même une apparence de cohésion: les polémiques entre Jérômistes et Napoléonistes se sont arrêtées et les fusionnistes ce sont arrêtées et les fusionnistes ce sont arrêtées et les fusionnistes ce